


COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AURE LOURON

2 avenue Calamun  
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 15/01/2019  
Reçu en préfecture le 15/01/2019  
Affiché le   
ID : 065-246500573-20190108-2019\_1B-DE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 janvier 2019

N° 2019-1B

Référence écriture délib :  
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8
Votes pour : 8
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : 3 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 janvier, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Vielle-Aure, sous la Présidence de M. CARRERE

**Présents votants (8)** : CARRERE Philippe, BEYRIE Maryse, MIR Jean-Henri, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, DUBARRY Jean-Bertrand, ISOART Jean-Michel, LACAZE Noël.

**Absents excusés** : MOUNIQ Jean, ROTGE Gilbert

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président expose la nécessité d'établir un avenant mettant fin à la mise à disposition provisoire d'un agent administratif auprès de la commune de Guchan.

Monsieur le Président invite les membres du bureau à en débattre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le bureau communautaire :

- Approuve la décision de Monsieur le Président ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

**OBJET** : mise à disposition d'un agent administratif auprès de la commune de Guchan

Le Président  
Philippe CARRERE

  
COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU